

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 10.

Réf : SG/TT-3.3

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN NU AVEC LA SARL FORETS ET JARDINS D'AQUITAINE - MODIFICATION DES MODALITES DE REGLEMENT DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°3/2 en date du 11 mai 2022, vous avez autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un terrain nu appartenant à la Commune et situé à MIOS, au bénéfice de Monsieur Stéphane BARBOTIN, gérant de la SARL FORETS ET JARDINS D'AQUITAINE afin qu'il puisse entreposer le matériel de son entreprise de paysagiste.

En janvier 2023, Monsieur Stéphane BARBOTIN a demandé la possibilité de régler la redevance semestrielle d'occupation à terme échu et non plus à l'avance comme précisé à l'article 3.1 de la convention initiale.

Ainsi, il vous est proposé de signer un avenant n°1 à la convention initiale d'occupation précaire modifiant ledit article.

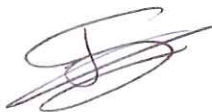
La date d'effet de cet avenant est le 1^{er} juin 2023.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un terrain nu avec la SARL FORETS ET JARDINS D'AQUITAINE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

AVENANT 1
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN NU
APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La commune de CESTAS, dont le siège est 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du/....../2023 N° 1/x reçue en préfecture le/....../2023.

Ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

ET

La société FORETS ET JARDINS D'AQUITAINE », SARL, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le numéro 453 545 782, dont le siège social est sis Zi de la Croix d'Hins 8 rue de la Maison Blanche 3380 MARCHEPRIME.

Représentée par Monsieur Stéphane BARBOTIN, gérant, dûment habilité aux fins des présentes par les pouvoirs qui lui sont conférés.

Ci-après dénommé « l'occupant ».

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n°3/2 du 11 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Forêts et jardins d'Aquitaine SARL afin de lui louer une superficie de 2 hectares sur la parcelle A 2602 situé sur la commune de MIOS et appartenant au domaine privé de la commune de CESTAS.

Les parties ont donc conclu une convention d'occupation précaire dudit terrain nu en mai 2022.

Considérant le souhait de Monsieur BARBOTIN formulé au mois de janvier 2023 de procéder à un règlement semestriel de la redevance à terme échu et non plus un règlement semestriel à l'avance, les parties se sont rapprochées afin de modifier la Convention d'occupation précaire comme suit :

ARTICLE UNIQUE – Modification de l'article 3 : « Redevance », 3.1 - Montant

La présente convention est conclue moyennant une redevance annuelle de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €), payable semestriellement à terme échu à compter du 1^{er} juin 2023. La redevance annuelle s'entendant de mai à mai, la convention initiale ayant été conclue en mai 2022.

La redevance n'est pas soumise à la TVA.

Les sommes dues seront réglées à l'ordre du Trésor Public pour le compte de la commune.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à CESTAS

Le/....../2023

En autant d'exemplaires que de parties, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LA COMMUNE DE CESTAS

Le Maire
M. Pierre DUCOUT

**LA SARL FORÊT ET JARDIN
D'AQUITAINE**

Le Gérant
M. Stéphane BARBOTIN